COVID-19 : STAGES ET CANDIDATURES À L'ISM-IAE

Informations relatives aux stages des étudiants de l'année universitaire 2019-2020, et aux candidatures à l'offre de formation 2020-2021.

STAGES

Suite aux nouvelles mesures mises en place par notre gouvernement, les étudiants en

stage actuellement font face à plusieurs cas de figure : travail à distance, report du début de stage, annulation, etc. Vous trouverez ci-dessous des informations sur les suites de votre stage. Cela est valable également pour les étudiants dont la tutrice / le tuteur a écrit à l'administration de l'ISM-IAE pour informer de la situation.

Ma date de début de stage est reportée au XX/XX/2020.
> Ce que je dois faire :
Je créé un avenant et je sélectionne « modification de la période de stage ». J'indique les nouvelles dates de début et de fin de stage.

Ma date de début de stage est reportée jusqu'à « nouvel ordre ».
> Ce que je dois faire :
Je créé un avenant et je sélectionne « autre modification – texte libre ». J'indique que ma date de début de stage est reportée jusqu'à nouvel ordre.

Je continue mon stage en télétravail.
> Ce que je dois faire :
Je créé un avenant et je sélectionne « autre modification – texte libre » et j'indique que mon stage se poursuit à distance jusqu'au XX/XX/2020 (ou jusqu'à nouvel ordre).
Je continue de travailler depuis mon domicile en restant à disposition de mon organisme d'accueil. Je ne vaque pas à d'autres occupations.

Mon entreprise suspend mon stage.
> Ce que je dois faire :
Je créé un avenant et je sélectionne « autre modification – texte libre » et j'indique que mon stage est suspendu à partir du XX/XX/2020 jusqu'au XX/XX/2020 (ou jusqu'à nouvel ordre).

Mon stage est annulé.
> Ce que je dois faire :
Je créé un avenant et je sélectionne « Rupture de stage », j'indique les raisons et la date à laquelle cette rupture a pris effet.
Si cela est possible, j'envisage de trouver un autre stage pour travailler à distance ou pour une période future (à partir du mois de juin par exemple).

Malgré les mesures prises par le gouvernement, mon entreprise continue de fonctionner « normalement », aucune modification de travail est à noter.
> Ce que je dois faire :

J’informe mon organisme de formation que je suis toujours sur mon lieu de travail, en écrivant à conv.stage.ism@uvsq.fr en mettant mon responsable de formation en copie.

———

Pour rappel, pour éditer un avenant, il vous suffit de vous rendre sur Pstage, de sélectionner votre convention, de vous rendre sur l'onglet "Avenant" et de cocher la case qui correspond à votre situation. Une fois celui-ci créé, il sera soumis à validation.
Une fois votre avenant validé, sachez qu'il devra suivre le même circuit de signature que votre convention initiale de stage.
Nous vous demanderons de le signer, le transmettre par e-mail à votre entreprise pour signature et le renvoyer à l'adresse conv.stage.ism@uvsq.fr, avec votre responsable de formation en copie, pour signature et validation finale.

Nous tenons également à rassurer les étudiants inquiets au sujet de l’annulation ou de la durée de leur stage. Compte tenu des circonstances exceptionnelles relatives à la crise sanitaire actuelle, chaque situation fera l’objet d’un traitement individualisé par la direction de l'ISM-IAE, le responsable de votre parcours de formation et le jury.

L’ISM-IAE engage les étudiants à respecter les consignes du gouvernement, en particulier à éviter déplacements et contacts. L’ISM-IAE encourage donc les étudiants à demander un report de quelques semaines (jusqu’à fin avril) d’un stage ne pouvant pas être organisé en télétravail et tiendra compte de cette attitude responsable.

CANDIDATURES À L'OFFRE DE FORMATION 2020-2021

Dans le cadre d'une candidature à l'offre de formation pour l'année 2020-2021, notamment au sujet du score IAE Message et du niveau TOEIC dans les cadres des pré-requis, des modifications sont à noter.

Au regard de la situation sanitaire actuelle, le passage du Score IAE-Message n'est plus un pré-requis obligatoire pour intégrer toute formation. Il devient un élément apprécié lorsque vous disposez d'un tel Score (passé avant les mesures de confinement ou l'année dernière). Par ailleurs, un niveau d'anglais correspondant au niveau B1 minimum est exigé : tout type d'attestation est accepté (y compris une attestation sur l'honneur au regard de la situation actuelle).